

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 19 mars 2018

A 17h45

Convocation : 12 mars 2018

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick, LOUISON Jacky, GROSJEAN Michel, CASANOVA Marie-Françoise, VUILLEMIN Maryline, GALLARDO José, JEANNIN Mauricette, POMARO Marie-Ange, PETITJEAN Danielle, HIDALGO Gisèle, BECOULET Bernard, TANGUY Jean-François, STADLER Jean-Charles, GUILLON Nadia, NOEL Gérard, CURIE Martine, ORMAUX Jean, JANIER-DUBRY Catherine

Conseillers absents :

ROUSSEL Frédéric, DEVILLERS Martial, CACHOT Estelle


Ordre du jour :

1. Adhésion au groupement de commande pour la modernisation de l'éclairage public
2. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public
3. Adhésion commune nouvelle à PLURELYA

01 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est positionnée comme "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV). Elle bénéficie à ce titre de financements de l'Etat et du SYDED pour l'opération de modernisation de l'éclairage public qu'elle a initiée en faveur des communes de son territoire.

Les prestations qui seront réalisées dans le cadre de cette opération TEPCV feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-



899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ▶ Approuve le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,
- ▶ Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- ▶ Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- ▶ Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- ▶ S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune,
- ▶ Donne délégation à Monsieur GROSJEAN Michel, adjoint, pour signer la convention

Adopté par 18 voix pour.

02 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive, certaines les communes éligibles à ce dispositif ont souhaité pouvoir faire appel à des prestations complémentaires de fourniture et pose de matériel d'éclairage public.

Les prestations qui seront réalisées feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ▶ Approuve le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,
- ▶ Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- ▶ Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;

-
- ▶ Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
 - ▶ S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune,
 - ▶ Donne délégation à Monsieur GROSJEAN Michel, adjoint, pour signer la convention.

Adopté par 18 voix pour.

03 – ADHESION COMMUNE NOUVELLE A PLURELYA

Référence :

Délibération MARCHAUX n°32/2010 du 09/06/2010

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Marchaux a adhéré à l'organisme PLURELYA en 2010 pour la mise en place de prestations sociales à destination du personnel communal, dépenses afférentes aux prestations sociales étant devenues dépenses obligatoires par la loi du 19/02/2007.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de poursuivre cette adhésion à PLURELYA pour les prestations d'action sociale à destination du personnel communal,
- Autorise le Maire à signer les documents d'adhésion pour la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine

Numéros d'ordre des délibérations :

Délibération n°31	TEPCV : groupement de commande pour la modernisation de l'éclairage public
Délibération n°32	TEPCV : groupement de commande pour la fourniture et pose de matériel d'éclairage public
Délibération n°33	Adhésion de la commune nouvelle à PLYRELYA

Liste des présents

NOM - PRENOM	émargement
CORNE Patrick	



LOUISON Jacky	
GROSJEAN Michel	
CASANOVA Marie-Françoise	
VUILLEMIN Maryline	
GALLARDO José	
JEANNIN Mauricette	
ROUSSEL Frédéric	
POMARO Marie-Ange	
PETITJEAN Danielle	Procuration à HIDALGO Gisèle
HIDALGO Gisèle	
BESCOULET Bernard	
TANGUY Jean-François	Procuration à DEVILLERS Martial



STADLER Jean-Charles	Absent
DEVILLERS Martial	
GUILLOIN Nadia	
CACHOT Estelle	
NOEL Gérard	
CURIE Martine	
ORMAUX Jean	
JANIER-DUBRY Catherine	